



| | |
|--|--|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37) | Feuillet n° |
| DÉCISION M57 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDIT DE CHAPITRE À CHAPITRE | Décision du 05/12/2024 N° DGS/2024/103 |

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 12-12-2023/10 en date du 12 décembre 2023, portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

VU la délibération n° 09/04/2024-06 du 9 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits entre chapitres sur le budget 2024,

DÉCIDE

Article 1 :

De procéder aux virements de crédits suivants :

| SECTION | CHAPITRE | ARTICLE | FONCTION | MONTANT |
|----------------|----------|---------|----------|-----------|
| FONCTIONNEMENT | 011 | 6045 | 01 | - 2 000 € |
| FONCTIONNEMENT | 014 | 7391112 | 01 | + 2 000 € |

Article 2 :

Il sera rendu compte de ces virements de crédits lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal dans le cadre du relevé de décisions, prévues au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 12 DEC 2024

- sa publication sur le site internet de

la commune le : 12 DEC 2024

Fait à LUYNES, le 05 décembre 2024

Le Maire,

Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20241205-DGS_2024_103-AR

